



Règlement des Coupes et Challenges Séniors

« Le Football, c'est avant tout un jeu »

ARTICLE 1 :

Le District AUBE de Football organise annuellement sous les Règlements de la F.F.F et les Règlements Particuliers de la Ligue du GRAND EST et du District AUBE, des compétitions, réservées aux Clubs affiliés au District AUBE, et dénommées :

- **Coupe de l'AUBE** : Ouverte à tous les Clubs du District Aube dont l'équipe représentative évolue pour la saison considérée en Ligue ou en District **ainsi que les équipes réserves participantes au championnat de R1 et R2**
- **Coupe ELITE** : Réservée aux Clubs dont l'équipe représentative évolue pour la saison considérée en D1 et D2 **ainsi que les équipes réserves participantes au championnat de R3 et D1**
- **Challenge Daniel ROY** : Réservé aux Clubs dont l'équipe représentative évolue pour la saison considérée en D3 **ainsi que les équipes réserves participantes au championnat de D2 et D3**

Pour chaque compétition, un objet d'art, propriété du District qui en aura le contrôle, sera remis en garde pour un an, à l'issue de la finale, à l'équipe gagnante, cette dernière devra en faire retour au secrétariat du District AUBE à ses frais et risques, avant le 1er mai de chaque année.

Le District Aube de Football fera graver chaque année sur le socle de cet objet d'art le nom du vainqueur de l'épreuve.

En cas de détérioration, le club détenteur devra faire effectuer à ses frais la réparation ou assurer le remplacement de la Coupe ou du Challenge.

Un souvenir est également remis à titre définitif à chaque équipe finaliste.

ARTICLE 2 : Commission d'organisation

La Commission des Compétitions du District organisera la compétition, établira l'ordre des matches et sera compétente pour juger en premier ressort les réclamations qui pourraient survenir.

ARTICLE 3 : Engagements

Les engagements, dont les droits sont fixés chaque saison par le Comité Directeur du DAF devront parvenir au secrétariat du District, conjointement avec les engagements pour les championnats et autres compétitions.

La Coupe de l'AUBE :

Un club devra disputer la compétition avec son équipe première amateur ou avec ses 2 équipes si elles évoluent en R1 et R2

Les clubs participant aux championnats nationaux ou de la Ligue sont dans l'obligation de s'engager en Coupe de l'AUBE et d'y participer avec leur équipe hiérarchiquement la plus élevée disputant le championnat régional ou départemental.

La Coupe ELITE :

Un club devra disputer la coupe ELITE avec son équipe première amateur ou avec ses 2 équipes si elles évoluent en R3 et D1.

Le Challenge Daniel ROY :

Un club devra disputer le Challenge Daniel ROY avec son équipe première amateur ou avec ses 2 équipes si elles évoluent en D3.

ARTICLE 4 : Système des épreuves

La Coupe de l'AUBE, La Coupe ELITE, Le Challenge Daniel ROY se disputent par élimination directe. Les matches sont désignés par tirage au sort.

Tours préliminaires Coupe de l'Aube :

1. Spécifiques pour les Clubs évoluant en ligue afin de désigner 8 clubs qui poursuivront l'épreuve en 8^{ième} de finale,
2. Spécifiques pour les Clubs évoluant en District afin de désigner 8 équipes qui poursuivront l'épreuve en 8^{ième} de finale.

Le calendrier et l'ordre des rencontres seront portés à la connaissance des clubs, dix jours avant la date des matches, sauf en cas de force majeure.

En principe, un club ayant joué sur terrain adverse, jouera le tour suivant sur son terrain.

Si les deux équipes ont joué le tour précédent, soit sur terrain adverse, soit sur leur terrain, le tirage au sort décidera du lieu de la rencontre.

Lorsqu'une équipe entre en compétition c'est la situation de son adversaire au tour précédent qui déterminera le club recevant (Le visiteur reçoit, le recevant se déplace).

Après accord des deux clubs en présence, le lieu du match pourra être modifié, à la condition que la demande soit faite à la Commission des Compétitions suivant les dispositions des Règlements Particuliers de la LGEF et du District AUBE.

ARTICLE 5 : Terrains

Les matches devront avoir lieu sur des terrains classés ou reconnus par le District.

Si un club recevant possède plusieurs terrains, le match doit se disputer sur le terrain principal.

Dans le cas où le terrain du visité ne serait pas opérationnel, la rencontre se jouerait sur le terrain de l'équipe adverse à moins que le club visité ne propose un terrain d'emprunt classé ou reconnu.

Pour l'élaboration du calendrier, le forfait déclaré par le club visité sera considéré comme déplacement pour son adversaire.

Lorsque le terrain du club visité aura été déclaré impraticable par l'arbitre en présence des deux équipes, la rencontre à jouer sera fixée sur le terrain du club visiteur. En ce cas aucune équipe ne pourra réclamer de frais de déplacement.

ARTICLE 6 : réservé

ARTICLE 7 : Durée des rencontres

Les matches ont une durée de quatre vingt dix minutes en deux périodes de quarante cinq minutes.

Toute rencontre doit obligatoirement désigner un vainqueur, y compris pour la finale.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, une prolongation d'une demi-heure aura lieu, divisée en deux périodes de quinze minutes (avec changement de camp).

Si le résultat reste nul après cette prolongation, les équipes seront départagées par l'épreuve des coups de pied au but suivant la réglementation de cette épreuve.

ARTICLE 8 : Organisation des rencontres

Les matches devront commencer à l'heure fixée par la Commission.

En cas d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette absence de l'une ou des deux équipes est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Les conditions de constatation de l'absence sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille d'arbitrage.

L'arbitre ne devra en aucun cas accorder le forfait, la Commission d'organisation étant seule habilitée à donner la suite qui convient.

Le forfait d'une équipe entraîne pour celle-ci le paiement d'une amende fixée comme suit :

- Tours préliminaires : amende fixée annuellement pour un premier forfait en championnat
- Huitième de finale : amende du tour précédent multipliée par deux
- Quart de finale : amende du tour précédent multipliée par deux
- Demie finale : amende du tour précédent multipliée par deux
- Finale : amende du tour précédent multipliée par deux.

Le District Aube de Football règle en totalité les frais des officiels. Les frais des officiels seront entièrement à la charge du club absent.

ARTICLE 9 : Qualifications- licences et participation

Pour participer à la COUPE DE L'AUBE, LA COUPE ELITE, LE CHALLENGE Daniel ROY, les joueurs devront être régulièrement qualifiés pour leur club à la date du match selon les dispositions des RG de la FFF et des R.P. de la Ligue du GRAND EST.

Les consistions de participations aux différentes coupes sont celles qui régissent l'équipe engagée dans son championnat.

ARTICLE 10 : Exclusion temporaire et Remplaçant /remplacé

Les dispositions du règlement de l'exclusion temporaire et du joueur remplaçant/remplacé des règlements généraux de la FFF s'appliquent.

ARTICLE 11 : Ballon

Se reporter aux RP de la Ligue

ARTICLE 12 : Couleurs et équipements

Se reporter aux RP de la Ligue

ARTICLE 13 : Les arbitres

COUPE AUBE ET ELITE : Les arbitres seront désignés par la Commission Départementale des Arbitres qui pourra toutefois demander le concours de la C.R.A.

Pour toute rencontre avec présence d'une équipe évoluant en Ligue ou opposant deux équipes de D1 trois arbitres seront désignés.

Toutefois, le district prendra en charge les frais des arbitres assistants lorsqu'une rencontre opposera une équipe de ligue à une équipe de D2 ou D3.

CHALLENGE Daniel ROY : Les arbitres seront désignés par la Commission Départementale des Arbitres. A compter des 1/2 finales et chaque fois que cela s'avérera nécessaire, la CDA désignera des Arbitres Assistants officiels.

ABSENCE D'ARBITRE

A défaut d'arbitre, il sera fait application des RP de la Ligue et du District.

Les clubs recevant ou organisateurs devront désigner deux Délégués à l'Arbitre conformément aux dispositions des R.P. de la LIGUE et du District AUBE

L'absence ou la non-présentation d'une licence ou d'une carte officielle sera passible d'une amende.

Jusqu'aux 1/2 finales incluses les frais d'arbitrage seront réglés par le district aube de football et imputés par moitié aux clubs en présences sauf dispositions particulières prévues au présent article concernant la coupe de l'AUBE et ELITE.

ARTICLE 14 : Feuille de match informatisée FMI

Utilisation de la FMI et les dispositions liées à son utilisation sont applicables selon l'article 139 bis des RG de la FFF.

ARTICLE 15 : Réserves et réclamations

Pour les réserves et réclamations, pour les Appels, les clubs doivent se conformer aux dispositions des RG de la FFF et des R.P. de la LGEF. et du District AUBE

ARTICLE 16 : Règlement financier

Pas de recette obligatoire.

Pour les 4 coupes organisées par le District Aube de Football, Le Club Visiteur reçoit une indemnité de déplacement du club Visité calculée sur le trajet simple le plus court suivant le prix du kilomètre en vigueur et fixé par le comité directeur.

Cette disposition ne s'applique pas pour les matches qui se déroulent en match aller/retour.

Cette indemnité sera mise au débit du club visité et au crédit du club visiteur par le service comptable du district.

Lorsqu'un club aura fait un premier déplacement inutile par suite de terrain non jouable, pour tout autre motif reconnu valable, il sera fait application des dispositions des R.P. de la LGEF et du District AUBE. Lorsqu'un club fait un déplacement et que le club visité est absent, ce dernier versera au club visiteur l'indemnité de déplacement initialement prévue.

Lorsqu'un club visiteur ne se déplace pas il versera au club visité une indemnité forfaitaire d'organisation fixée chaque année par le Comité Directeur plus une indemnité compensatrice égale à l'indemnité de déplacement qu'il aurait dû percevoir s'il s'était déplacé.

La Commission organisatrice sera sollicitée par les Clubs pour obtenir le versement des sommes dues.

ARTICLE 17 : Organisation des finales

Les finales, se dérouleront sur un complexe choisi par le Comité Directeur du DAF

Les entrées sont gratuites pour toutes les finales organisées par le DAF.

Les frais d'arbitrage sont pris en charge par le DAF.

ARTICLE 18 : Informations

Le club organisateur devra présenter une boîte à pharmacie garnie pour permettre les premiers soins.

En cas de manquement à cette obligation, il sera passible d'une amende.

ARTICLE 19 : cas non prévus

Les cas non prévus au présent Règlement seront tranchés par la Commission des compétitions par application des Règlements Particuliers du District AUBE, de la Ligue du GRAND EST et des Règlements Généraux de la F.F.F.